

## Le Fonds d'Aide au Football Amateur de la Fédération Française de Football



### Contexte

La **Fédération Française de Football** est organisée autour de la Ligue de Football Professionnel (LFP), qui gère les clubs et championnats professionnels, et la **Ligue du Football Amateur (LFA)**, attachée à la promotion et au développement du football amateur. La LFA a créé en 2010 le **Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.)**, dans l'objectif d'accompagner la structuration des clubs amateurs sur trois volets : emploi, équipements et transports.

Le volet « Emploi » du F.A.F.A. est constitué d'un **financement direct à l'emploi associatif** au sein des :

- 1) clubs amateurs créateurs d'emploi,
- 2) clubs amateurs de D1 et D2 féminines (dispositif spécifique).

### Concept

- 1) **L'aide financière du chapitre « clubs amateurs créateurs d'emploi »** cible l'ensemble des clubs affiliés à la FFF. Ce dispositif est conçu comme un outil complémentaire aux dispositifs d'aide à l'emploi existant par ailleurs. Il vise **l'accompagnement du club dès l'embauche et jusqu'à quatre années**, pour des missions administratives, sportives, éducatives et/ou sociales en privilégiant la polyvalence entre ces missions. **L'aide accordée peut s'élever à 4 000 € par an** pour un emploi à temps plein et se prolonger jusqu'à 4 ans avec une dégressivité.
- 2) **Le soutien aux clubs amateurs des deux premières divisions du championnat national féminin de football** a pour objectif quant à lui de renforcer la structuration et l'organisation du club ou de sa section féminine. Les postes financés doivent être tournés vers le développement du projet associatif, l'amélioration administrative ou encore le suivi des partenariats, mais ne peuvent concerner l'encadrement sportif. La LFA propose un **soutien financier à hauteur de 10 000 € par an**, renouvelable un an pour un CDI à temps plein.  
Le nombre de clubs éligibles à cette aide est très limité, ce qui permet de concentrer les financements disponibles et de proposer une aide à hauteur de 10 000 € annuels.

## Organisation

- 1) Pour le chapitre « clubs amateurs créateurs d'emploi » :
  - Un dossier de candidature est à remplir, présentant le contexte, le profil du salarié, les missions et le financement du poste.
  - L'emploi doit avoir été **créé depuis moins d'un an** pour rendre la structure éligible.
  - **La durée du contrat signé doit être d'un an minimum.**
  - Une commission fédérale se réunissant tous les 2 mois valide les projets présentés et les aides accordées. **Un seul financement par club** est accordé.
  - Les contrats d'apprentissage et les emplois d'avenir, qui sont accompagnés par ailleurs par la FFF, ne sont pas éligibles à cette aide.
  - Pour la première année, l'aide est fixée à 4 000 € avec un prorata en fonction du nombre d'heures hebdomadaire de travail. L'aide, qui peut être prolongée jusqu'à 4 ans, est ensuite dégressive.
  - Chaque année, le club doit rendre compte de l'activité de la personne salariée pour bénéficier de la reconduction de l'aide.
  
- 2) Pour les clubs amateurs de D1 et D2 féminines :
  - Un dossier de candidature est à remplir, présentant le contexte, le profil du salarié, les missions et le financement du poste.
  - L'emploi doit avoir été **créé depuis moins d'un an** pour rendre la structure éligible.

Pour les deux dispositifs, afin de mobiliser l'ensemble de ses structures et d'optimiser l'accompagnement des clubs, les districts départementaux reçoivent les dossiers de demande, émettent un avis transmis à la ligue régionale, qui à son tour étudie le dossier et émet un avis transmis à la FFF.

La FFF étudie chaque dossier pour identifier ceux qui correspondent aux objectifs du dispositif. Il n'y a **pas de plafond annuel de dossiers bénéficiaires**, la FFF ayant pour objectif d'accompagner un maximum de clubs s'ils remplissent les critères d'attribution.

## Bilan

Pour sa première année en 2010, le dispositif pour les clubs amateurs a apporté **175 000 € de financement**.

Les critères ont évolué au cours des années pour deux raisons essentielles :

- cibler davantage les emplois qui correspondent le plus aux objectifs de la fédération,
- accompagner au mieux les clubs en favorisant des schémas de financement plus efficaces.

Dans cette optique, la FFF s'est notamment rapprochée des montants et durée de **l'aide à l'emploi du CNDS**, en augmentant l'aide maximale possible en année 1 (4 000 €) et en intégrant une dégressivité jusqu'à l'année 4. Cette baisse programmée de l'aide vise à permettre aux dirigeants de club d'anticiper l'arrêt du financement en cherchant de nouvelles sources.

Les demandes de financement proviennent de tout le territoire, avec néanmoins une certaine hétérogénéité liée à la diffusion de l'information. La Ligue du Centre de Football représente le plus grand nombre de clubs bénéficiaires.

La FFF, qui émet un bilan satisfaisant du dispositif, œuvre pour l'implanter dans des zones peu concernées aujourd'hui.

Sur l'ensemble de ses dispositifs d'aide à l'emploi, en incluant les aides aux emplois d'avenir, la FFF a versé **près de 2 millions d'euros** à ses clubs et structures déconcentrées en 2013.

La formation des personnes en emploi et des bénévoles est également une priorité de la FFF, dans le cadre notamment du volet « Formations » du **programme « Horizon Bleu 2016 »**, en marge de l'organisation en France de l'UEFA Euro 2016. Près de 5 millions d'euros sont budgétés sur le financement de la formation dans ce cadre.

## En savoir plus

Liens Internet :

[La Ligue du Football Amateur](#)

[Le Fonds d'Aide au Football Amateur](#)

Documents à télécharger :

[Soutien aux clubs amateurs créateurs d'emploi](#) (version septembre 2014)

[Accompagnement à la structuration des clubs amateurs de D1 et D2 féminines](#) (version novembre 2013)

## Contacts

### Fédération Française de Football

Sylvain GRIMAULT

Responsable du Service Accompagnement des Clubs

[sgrimault@fff.fr](mailto:sgrimault@fff.fr)

01.44.31.75.50

Michaël LANGOT

Service Accompagnement des Clubs

[mlangot@fff.fr](mailto:mlangot@fff.fr)

01.44.31.74.94

Avec le soutien de

